

<b>TYPE DE POLITIQUE :</b>	Limites sur les moyens	<b>N° 321</b>
<b>TITRE DE LA POLITIQUE :</b>	Usage de l'alcool dans les écoles	
<b>Adoptée :</b> le 9 décembre 2007		Page 1 de 2

## PRÉAMBULE :

Le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) reconnaît et confirme que la présence, la distribution, la vente et la consommation d'alcool et d'autres drogues sont strictement interdites dans l'enceinte des propriétés sous le contrôle du CSAP, y compris dans les autobus scolaires et autre véhicules de transport scolaire.

Cependant, le CSAP reconnaît que dans plusieurs communautés, l'école est un lieu de rassemblement important pour les adultes. Parfois, les écoles du CSAP reçoivent des demandes de la part des organismes communautaires afin d'utiliser leurs locaux pour des occasions spéciales et des levées de fonds.

Aux fins de la présente politique, les expressions boisson, alcool et boisson alcoolisée ont le même sens.

## POLITIQUE :

Étant donné ce qui précède, la direction générale du CSAP peut, à sa discrétion, autoriser par écrit un organisme communautaire ou autre groupement de bonne renommée à apporter de l'alcool dans des locaux désignés d'une école en vue de le vendre ou de le servir à des membres et à des invités de l'organisme, âgés d'au moins 19 ans, aux conditions suivantes :

- a) L'organisme demandeur doit obtenir un permis de servir et/ou vendre de l'alcool de la Province de la Nouvelle-Écosse;
- b) Il doit respecter toute directive de la direction générale régissant l'entreposage, la distribution, la vente et la consommation d'alcool dans les écoles du CSAP, et fournir la preuve d'une assurance-responsabilité civile d'une valeur de deux (2) millions de dollars ou plus (selon le contrat en vigueur avec School Insurance Program) pour l'événement en cause, ainsi que de respecter toute autre condition que la direction générale jugera utile dans l'intérêt de la sécurité des participants à l'événement et du bon ordre dans les écoles du CSAP;

<b>TYPE DE LA POLITIQUE :</b> Limites sur les moyens <b>TITRE DE LA POLITIQUE :</b> Alcool dans les écoles du CSAP	<b>N° 321</b>
	Page 2 de 2

- c) Le CSAP et la direction de l'école doivent assurer de la présence de professionnels détenteurs de permis pour servir les boissons alcoolisées et formés pour contrôler la consommation d'alcool des participants à l'événement. Ils doivent également s'assurer qu'un service soit disponible pour raccompagner les personnes, si nécessaire. Au besoin, l'organisme responsable pourra retenir les services d'un agent de police pour la sécurité.
-